

# COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

## Réunion du vendredi 18 décembre 2020

Réunie le vendredi 18 décembre 2020, la commission départementale d'aménagement commercial de la Dordogne a rendu un avis favorable quant à la demande d'autorisation d'extension de la surface de vente d'un ensemble commercial par extension de 650m<sup>2</sup> de la surface de vente d'un commerce de détail de bricolage sous l'enseigne BRICO-DEPOT, sis 205 avenue Michel Grandou à Trélissac et de création d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile.

Le recours prévu aux articles L.752-17 et R.752-30 et suivants du code de commerce contre les décisions et avis de la CDAC doit être présenté dans le délai d'un mois au président de la Commission nationale d'aménagement commercial par tout moyen sécurisé (Secrétariat de la CNAC – Télédocus 121 – 61 boulevard Vincent Auriol – 75703 Paris Cedex 13).

A peine d'irrecevabilité, le recours doit être communiqué au demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé, dans les cinq jours suivant sa présentation à la CNAC.